



Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

**Commune de CUBLIZE
ARRETE DU MAIRE**

**Baignade dans le Lac des Sapins
Interdictions à partir du 27 Août 2025**

Le Maire de la Commune de Cublize

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 133-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité sanitaire, et suite aux prélèvements effectués par l'ARS dans le lac des sapins ;

Il est nécessaire d'interdire la baignade dans le lac.

ARRETE

Article 1^{er} - La baignade dans le Lac des sapins est formellement interdite à compter du 27 Août 2025.

Article 2 - Les activités nautiques impliquant une immersion ponctuelle de la tête ou bien un contact étroit prolongé et cutané (planche à voile, paddle, structure gonflable, canoë kayak, dériveur...) sont interdites à partir de mercredi 27 Août 2025.

Article 3 - La baignade biologique reste ouverte.

Article 4 – Les tarifs du parking du Lac des Sapins ont été aménagés et ce sont les tarifs basse saison qui seront appliqués : 5€ à partir de 10h, 3€ à partir de 13h et 2€ à partir de 15 heures.

Article 5 - Des panneaux d'interdiction sont implantés sur l'ensemble du site.

Article 6 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy les Bourgs, ainsi que les agents assurant la sécurité pour le compte de la C.O.R. - Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et transmises pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône
- L'agence régionale de santé (ARS).



Fait à Cublize, le 27 Août 2025,

Le Maire

Olivier MAIRE

Mairie de Cublize – 20 rue de l'Hôtel de Ville 69550 CUBLIZE

Téléphone : 04.74.89.50.27 – Courriel : mairie@cublize.fr